## PROVINCE DE QUÉBEC

## MRC D'ARTHABASKA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAM-NORD

\_\_\_\_\_

## RÈGLEMENT N°519 FIXANT LES TAXES ET TARIFS 2021 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du 7 décembre 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du 7 décembre 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller STEVE LEBLANC et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté, que le Conseil de la Municipalité du Canton de Ham-Nord adopte le règlement portant le numéro 519 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

### ARTICLE 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de "RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAXES ET TARIFS 2021 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION".

### ARTICLE 2 Que les taux de taxes et tarifs soient fixés comme suit:

#### Taxe foncière générale

0.91 \$ par 100 \$ d'évaluation

#### Taxes spéciales

- Spéciale 4 (Règlement 397 sur les conduites d'aqueduc et d'égouts des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> avenues)

Ensemble municipalité .0053 \$ par 100 \$ d'évaluation Secteur village 69.27 \$ par unité

- Spéciale 5 (Règlement 391 sur l'alimentation en eau potable)

Ensemble municipalité .0063 \$ par 100 \$ d'évaluation Secteur village 113.60 \$ par unité

- Spéciale 7 (Règlement 493 – conduites d'aqueduc et d'égouts de la 4e avenue)

Ensemble municipalité .00172 \$ par 100 \$ d'évaluation Secteur village 22.73 \$ par unité

- Spéciale 8 (Règlement 492 – Travaux de voirie 2017-2019)

Ensemble municipalité .09340 \$ par 100 \$ d'évaluation

#### **Tarifs**

- Tarification SQ (1/2)	59.60 \$	par matricule
- Service d'ordures / récupération / compost	206.00 \$	l'unité
- Service d'ordures / récupération	183.75 \$	l'unité
- Service d'aqueduc	176.75 \$	l'unité
- Service d'égouts:	182.75 \$	l'unité
- Clinique médicale	25.00 \$	l'unité

## ARTICLE 3 <u>Taux d'intérêts sur les arrérages</u>

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 %.

## ARTICLE 4 Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque pour un compte, le total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées au choix du débiteur, en un versement unique ou en six versements. Un contribuable pourra regrouper ses comptes et si le total des comptes dépasse 300\$, il pourra faire six (6) versements.

#### ARTICLE 5 Escompte

Pour les comptes supérieurs à 300\$ et ayant droit à 6 versements, un escompte de 2 % sera accordé si le paiement en entier est effectué au plus tard le 1er mars 2021.

#### ARTICLE 6 <u>Date des versements</u>

La date limite où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte, soit le 1er mars 2021. Les 5 autres versements seront dus aux dates suivantes : 15 avril, 1<sup>er</sup> juin, 15 juillet, 1er septembre et 15 octobre 2021.

## ARTICLE 7 Frais pour chèques sans provisions

Des frais de 10\$ seront exigés lorsqu'un chèque sans provisions sera retourné.

#### ARTICLE 8 Frais d'avis

Des frais de 2\$ seront exigés lorsqu'un avis de retard sera posté et 10\$ pour les avis de perception.

#### ARTICLE 9 Collection des comptes passés dus

Les comptes passés dus seront référés à un avocat pour collection. Les frais supplémentaires seront de 15% pour le contribuable.

## ARTICLE 10 Facturation des services pour les commerces en location

Tous les services reliés aux locaux commerciaux seront facturés au propriétaire du local.

### ARTICLE 11 Location de tables et de chaises

Le prix de location d'une table est de 5\$.

Le prix de location d'une chaise (beige seulement) est de 1\$.

# ARTICLE 12 <u>Grille du nombre d'unités pour les services d'ordure et de récupération par catégorie d'immeubles</u>

Résidence 1 logement et résidence secondaire	1 unité
Chalet (sur chemin non desservi l'hiver)	.5 unité
2 logements	2 unités
3 logements	2.25 unités
4 logements	3 unités
5 logements	3.75 unités
6 logements	4.5 unités
8 logements	6 unités
10 logements	7.5 unités
Exploitation agricole enregistrée (EAE)	1 unité
Commerce léger (dans résidence)	.5 unité
Commerce léger (bâtiment séparé de la résidence)	1 unité

Commerce régulier	3 unités
Commerce lourd	8 unités
CHSLD	10 unités
Industrie	10 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	10 unités

## ARTICLE 13 <u>Grille du nombre d'unités pour le service de compostage par catégorie</u> <u>d'immeubles</u>

Résidence 1 logement et résidence secondaire	1 unité
Chalet	1 unité
2 logements	1 unité
3 logements	2 unités
4 logements	2 unités
5 logements	3 unités
Commerces (manipulation de nourriture)	2 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	3 unités

## ARTICLE 14 Grille du nombre d'unités pour les services d'aqueduc et d'égout

1 logement	1 unité
2 logements	2 unités
3 logements	2.25 unités
4 logements	3 unités
5 logements	3.75 unités
6 logements	4.5 unités
8 logements	6 unités
Commerces légers (dans résidence)	.5 unité
Commerces légers (bâtiment séparé de la résidence)	1 unité
Commerces volume normal	1 unité
Commerces avec volume moyen	2 unités
Commerces gros volume	10 unités
CHSLD	10 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	10 unités

## ARTICLE 15 Grille du nombre d'unités pour la tarification de la clinique médicale

1 logement	1 unité
2 logements	2 unités
3 logements	2.25 unités
4 logements	3 unités
5 logements	3.75 unités
6 logements	4.5 unités
8 logements	6 unités
10 logements	7.5 unités
Exploitation agricole enregistrée (EAE)	1 unité
Commerces	1 unité
Industries (30 employés et moins)	5 unités
Industries (plus de 30 employés)	10 unités
CHSLD	10 unités
Coopérative de solidarité du Canton de Ham	10 unités

## ARTICLE 16 Récupération des plastiques agricoles

La Municipalité achètera et facturera aux producteurs agricoles intéressés, sur le compte de taxes, les sacs pour récupérer les plastiques agricoles.

## ARTICLE 17 <u>Entrée en vigueur</u>

L	e présen	t règ	lement	ent	rera	en	vigueur	suivant	la	l01.	
---	----------	-------	--------	-----	------	----	---------	---------	----	------	--

François Marcotte, maire	Mathieu	Couture,	Directeur	général	et
	secrétaire	-trécorier			